

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE MONT  
DE MARSAN  
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :  
11

Conseillers en fonction :  
11

Conseillers présents et  
représentés :  
07

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2019 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE,  
Maire

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. JUNCA  
Pierre, M. LAVIGNE Patrick, Mme DUCASSE Nelly, M.  
BRETHES Sébastien, M. LALANNE Romain, Mme PETIT  
Malory.

Etaient excusés : Mme SAGE Andrée, M. DAUGERT  
Thierry, M. LAPORTE Aurélien, Mme CAZAUBON  
Isabelle.

Secrétaire de séance : M. LALANNE Romain

Date de convocation : 25 juin 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 avril 2019

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019.

DCM2019/03/01: DECISION MODIFICATIVE N°1 2019 : vote de crédits

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 21 :

- 21318 « Autres bâtiments publics » op 989 - 4000 €

Chapitre 21 :

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » + 3980 €
- 2158 « Autres install, matériels et outillages techniques » op 988 + 20 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 21 :

- 21318 « Autres bâtiments publics » op 989 - 4000 €

Chapitre 21 :

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » + 3980 €
- 2158 « Autres install, matériels et outillages techniques » op 988 + 20 €

Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Réception en préfecture le : 09/07/2019*

**DCM 2019/03/02 : EMPRUNT : PRÊT POUR TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues des banques sollicitées pour l'emprunt, afin de couvrir les dépenses occasionnées par divers aménagement prévus sur la commune

Après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,**

- **D'ACCEPTER** la proposition du CREDIT AGRICOLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>EMPRUNT :</b>	<b>15 000 euros</b>
<b>DUREE :</b>	<b>60 mois</b>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	<b>0,62 % l'an</b>
<b>Périodicité :</b>	<b>Annuelle (1<sup>ère</sup> échéance à 18 mois)</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

*Réception en préfecture le : 09/07/2019*

**DCM 2019/03/03 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :  
Mr SUTTER Stéphane (BUDGET COMMUNE ET SERVICE DES EAUX)**

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour attribuer à Monsieur SUTTER Stéphane percepteur de Saint-Sever depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2019, l'indemnité de conseil et de budget allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de leur assemblée délibérante.*

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal Décide à l'unanimité des membres présents,

- de demander le concours Receveur municipal Mr SUTTER Stéphane pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein,
- que cette indemnité concerne le budget principal et le budget du Service des Eaux,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'arrêté ministériel en cours et sera attribuée à Monsieur SUTTER Stéphane, Receveur municipal. De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Réception en préfecture le : 09/07/2019

### **DIVERS :**

**Transfert compétence eau et assainissement à l'EPCI :** Suite au dernier conseil communautaire Chalosse Tursan, M. le Maire informe son conseil que le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Chalosse Tursan n'aura pas lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la minorité de blocage étant atteinte par le vote contre, de nombreux conseils municipaux.

**Chaudière presbytère :** Suite à la dernière panne, dont les réparations sont estimées entre 700 et 800 euros, M. le Maire informe de sa décision de procéder au remplacement de la chaudière. L'entreprise Noaillan à Hagetmau sera chargée des travaux, après consultation des entreprises sur devis = **avis favorable**

**Elagage des branches sur le domaine public :** Suite au courrier envoyé à tous les administrés et au faible taux de retour, il est proposé de demander à l'entreprise Adour Elagage une proposition chiffrée pour l'ensemble des travaux à réaliser. Et de réfléchir à une tarification – au mètre linéaire – pour les propriétaires concernés = **Avis favorable**

**Passage de l'épaveuse sur un chemin privé :** A la demande d'un administré, M. le Maire propose au conseil que le chemin privé dit du « Hangot » soit entretenu lors des passages de l'épaveuse = **Avis favorable**

**Location salle des fêtes :** Il est constaté qu'à de nombreuses reprises, les locataires de la salle des fêtes commencent à s'installer et disposer de la salle le vendredi matin, parfois le jeudi soir, pour une location samedi/dimanche.

- Proposition d'instaurer une tarification « journée supplémentaire » à partir du vendredi 12h00 au prix de 80€ = **Avis favorable avec modification de la convention**

M le Maire propose également, pour des raisons de commodités et de sécurité, d'instaurer un forfait « hébergement » qui permettrait aux locataires de bénéficier de la salle des mariages pour y installer des couchages et la mise à disposition du vestiaire = **Avis favorable avec modification convention + proposition tarifaire à déterminer.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**